



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-071

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2022

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

/

R06-2022-04-12-00007 - Arrêté n°2022-DEAL-SIST-ESR-095 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière "MAY CONDUITE" (2 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-04-12-00001 - Arrêté n°2022-CAB-0380 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 6

R06-2022-04-12-00002 - Arrêté n°2022-CAB-0381 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 8

R06-2022-04-12-00003 - Arrêté n°2022-CAB-0382 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 10

R06-2022-04-12-00004 - Arrêté n°2022-CAB-0383 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 12

R06-2022-04-12-00005 - Arrêté n°2022-CAB-0384 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 14

Secrétariat Général Commun /

R06-2022-04-12-00006 - Arrêté n° 2022-SGC-385 du 12 avril 2022 portant nomination des membres du comité local de Mayotte du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (6 pages)

Page 16

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2022-04-12-00007

Arrêté n°2022-DEAL-SIST-ESR-095 portant
agrément d'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
"MAY CONDUITE"



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Mayotte**

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

**ARRÊTE N°2022/095 /DEAL/SIST/ESR du 12 AVR. 2022
portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

«MAY CONDUITE»

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.223-6 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DEAL-1392 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2021/25/DEAL /DIR du 18 novembre 2021 portant subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée par Monsieur ATTOUMANI Mohamadi en date du 25 janvier 2021 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du délégué au permis de conduire et à l'éducation routière,

ARRÊTE

Article 1 : M. ATTOUMANI Mohamadi est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

- Sous le numéro : **E 2297600010**
- Dénommé : **MAY CONDUITE**
- Situé : **1, Rue école maternelle Miréreni – 97680 TSINGONI**

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : «**B / B1 / AM-Quadri léger** »

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **17** personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression de informations la concernant, en s'adressant à la DEAL MAYOTTE Terre-plein de M^e Tsapéré 97600 – MAMOUDZOU.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs ;

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du SIST



Annick GIRAUDOU

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-12-00001

Arrêté n°2022-CAB-0380 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-380 du 12 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 12 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au mercredi 13 avril 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-12-00002

Arrêté n°2022-CAB-0381 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-381 du 12 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 12 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au mercredi 13 avril 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-12-00003

Arrêté n°2022-CAB-0382 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-382 du 12 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 12 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au mercredi 13 avril 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-12-00004

Arrêté n°2022-CAB-0383 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-383 du 12 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 12 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au mercredi 13 avril 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-12-00005

Arrêté n°2022-CAB-0384 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-384 du 12 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 12 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au mercredi 13 avril 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Secrétariat Général Commun

R06-2022-04-12-00006

Arrêté n° 2022-SGC-385 du 12 avril 2022 portant nomination des membres du comité local de Mayotte du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

ARRETE N° 2022/SGC/385

portant nomination des membres du comité local de Mayotte du
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet chargé de la mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2020 portant nomination de M. Christian FABRE, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1369 du 3 mai 2007 modifié portant création d'un comité local pour le fonctionnement à l'échelon régional du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité local de Mayotte du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, est composé comme suit :

◆ **Quatre membres représentant de la fonction publique de l'Etat :**

- Le Préfet de Mayotte ou son représentant, qui en assure la présidence ;

- Trois directeurs de services régionaux ou départementaux de l'Etat ou leurs représentants :

× De l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS),

- Titulaire : M. Vincent CAZAUBON

- Suppléante : Mme Maysoune IDAROSSI

× De la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS),

- Titulaire : Mme Satyfatou MADI

-Suppléante : Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE

× Du Secrétariat Général Commun (SGC),

- Titulaire : M. Christian FABRE

- Suppléant : M. Abdoul DAOUSINKA

◆ **Trois membres représentants les employeurs de la fonction publique territoriale :**

× Un représentant du Département désigné par le Président du Conseil Départemental (CD) :

- Titulaire : M . Madi Moussa VELOU

- Suppléant : M. Elyassir MANROUFOU

× Deux représentants des Maires désignés par le Président de l'Association des Maires de Mayotte (AMF) :

- Titulaire : M. Madi MADI SOUF

- Suppléant : M. Ambdilwahedou SOUMAILA

- Titulaire : M. Madi OUSSENI MOHAMADI

- Suppléante : Mme Sitirati MROUDJAE

- ◆ **Deux membres représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière (CHM) :**
 - Titulaire : M. Mathieu GUYOT
 - Suppléante : Mme Patricia BIAGGI
 - Titulaire : M. Aynoudine SALIME
 - Suppléant : M. Mahafourou SAIDALI

- ◆ **Neuf membres représentant les personnels et proposés par les organisations syndicales :**
 - x Représentant de l'Union interprofessionnel de Mayotte - Syndicat Interco - Confédération française démocratique de travail (C.F.D.T)
 - Titulaire : M. Balahachi OUSSENI
 - Suppléant : M. Rigotar MADI ANLI

 - x Représentants de l'Union départementale Force Ouvrière (F.O) de Mayotte :
 - Titulaire : M. Arkadine ABDOU WASSION
 - Suppléante : Mme Tissianti BOURA MALIDI

 - x Représentans de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) de Mayotte :
 - Titulaire : M. Ali BOURA
 - Suppléant : M. Saindou ALI BANGOU

 - x Représentants de la Confédération Générale du Travail de Mayotte (C.G.T-MA) ;
 - Titulaire : M. Kamardine MADI SOILHI
 - Suppléant : M. Haoussi BOINAHEDJA

 - x Représentants du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC, affilié à la FSU (SNUIPP-FSU) :
 - Titulaire : M. Anssiffoudine PORT SAID
 - Suppléant : M. Henri NOURI

- x Représentants de l'Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE CGC) :
 - Titulaire : M. Andjili ALI
 - Suppléant : M. Bacar ACHIRAF
- x Représentants de l'Union Syndicale Solidaires (USS) :
 - Titulaire : M. Mohamed BEN SAID ALI
 - Suppléante : Mme Mahabati MAHADI
- x Représentants de la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FAFP),
 - Titulaire : M. Yahaya ZAKARIA
 - Suppléant : M. Tadjidini YOUSSEUF
- x Représentants de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
 - Titulaire : M. Hamada ZAKOUOINI
 - Suppléante : Mme Mariama ANCOUBOU
- ◆ **Cinq membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du département où se situe le chef-lieu :**
- x Représentants de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH),
 - Titulaire : M. Abdoukassim ABIDI
 - Suppléante : Mme Isabelle AMIS
- x Représentants de l'Association pour les Déficients Sensoriels de Mayotte (ADSM),
 - Titulaire : Mme Razafina OILI
 - Suppléant : M. Tanzilou CHANFI
- x Représentants de l'Association MLEZI MAORE,
 - Titulaire : M. Dahalani M'HOUMADI
 - Suppléant : M. Christophe CLERISSI

✕ Représentants de la Croix Rouge Française,

- Titulaire : M. Kadafi ATTOUMANI

- Suppléante : Mme Pauline KIEFFER

✕ Représentants de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées de Mayotte (ADAPEI),

- Titulaire : Mme Houdhayati MOGNE MALI

- Suppléante : Mme Hatuyfati BAKARY

ARTICLE 2 :

Assistent sans voix délibérative aux séances du comité les personnes suivantes :

Trois personnes désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine du handicap :

- M. Christian SAINT-ETIENNE, directeur de Pôle Emploi de Mayotte ;
- Mme Laurence ALSATE-MONTAGNE, déléguée régionale de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) ;
- Mme Aïcha BOUKIR, directrice territoriale de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, La prévention et l'Autonomie (ALEFPA), ou le directeur de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

Et,

- Mme Zoubida LATRECHE, inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Mme Laure BEN-MOUSSI, directrice territoriale handicap FIPHFP, au sein de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts Océan Indien ;

ARTICLE 3 :

Les membres du comité local sont nommés pour **une durée de quatre ans, renouvelable une fois**, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour **une durée de six ans, renouvelable une fois**.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir de ce mandat.

ARTICLE 4 :

M. Le sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12/04/2022

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Délégué du Gouvernement
Thierry SUQUET

